



PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES APPAREILS ET LES FOYERS
PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE
PRÉOCCUPATIONS DES IMPACTS POSSIBLES SUR UNE ESPÈCE MENACÉE :
LE **MARTINET RAMONEUR**



MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT,
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES GRANDS PARCS

DÉCEMBRE 2014



ÉQUIPE DE RÉALISATION

Direction

Jean-Sébastien Guénette, biologiste M.Sc.

Rédaction

Geneviève Perreault, biologiste M.Sc.

Révision

Simon Bédard, biologiste M.Sc.

Camille Bégin Marchand, biologiste B.Sc.

Catherine Dion, biologiste M.Sc.

Stéphane Lamoureux, biologiste M.Sc.

Crédits photo de la page couverture

En haut à gauche : Michael Veltri

En haut au centre : Larry Gridley

En haut à droite : Michael Veltri

Photo centrale : Bruno Tremblay

Pour citation :

Regroupement QuébecOiseaux. 2014. Projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide – Préoccupations des impacts possibles sur une espèce menacée : le Martinet ramoneur. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 14 pages.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de réalisation.....	2
Table des matières	3
Résumé du mémoire	4
Présentation de l'organisme	5
Intérêts et préoccupations portés au projet de règlement	6
<i>Le Martinet ramoneur</i>	6
Description	6
Habitat	6
Menaces et déclin	7
Notes supplémentaires	9
<i>Préoccupations</i>	10
Enlèvement ou modification des cheminées en maçonnerie	10
Risque accru de contrevenir aux lois et règlements fédéraux pour la protection des espèces en péril.....	11
Impacts cumulatifs des réglementations	11
Recommandations et commentaires	12
<i>Soutenir les projets d'inventaire et d'étude des cheminées utilisées par le Martinet ramoneur</i>	12
<i>Classification comme patrimoine naturel</i>	12
<i>Campagne massive d'information et de sensibilisation</i>	12
<i>Permis régissant les travaux sur les cheminées</i>	12
<i>Programme de restauration subventionné pour les cheminées en maçonnerie</i>	13
<i>Instauration de périodes restrictives pour effectuer des travaux sur les cheminées</i>	13
Conclusion	13
Références.....	14

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

Le Regroupement QuébecOiseaux (RQO) est favorable à l'adoption d'une réglementation visant à diminuer les émissions de particules fines dans l'atmosphère et contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air à Montréal. Toutefois, s'intéressant notamment à l'étude et à la protection des populations d'oiseaux, le RQO est préoccupé par les impacts possibles qu'aura le projet de règlement concernant les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide sur le Martinet ramoneur, une espèce en péril qui utilise les cheminées en maçonnerie pour se reposer ou y faire son nid.

Le règlement proposé imposera un resserrement des normes qui incitera possiblement plusieurs propriétaires à enlever ou modifier leur foyer ou appareil de chauffage, ce qui pourrait, par la même occasion, mener à des modifications sur la cheminée qui ne soient pas compatibles avec son utilisation par le Martinet ramoneur (p. ex. installation d'un pare-étincelles, d'un chapeau ou d'une gaine métallique à l'intérieur de la cheminée). Or, les cheminées en maçonnerie adéquates et disponibles pour le Martinet ramoneur, habituellement construites avant 1960, se font de plus en plus rares. Le RQO craint donc que le projet de règlement proposé réduise rapidement la disponibilité des cheminées convenables pour l'espèce en les rendant inaccessibles.

Par ailleurs, des propriétaires effectuant des travaux sur la cheminée pendant la période de reproduction pourraient, par inadvertance, détruire des nids ou des œufs de Martinet ramoneur, ce qui contrevient à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* ainsi qu'à la *Loi sur les espèces en péril*. Ici, le RQO craint que les travaux qui seront engendrés par l'adoption du règlement proposé augmentent les infractions aux lois et règlements fédéraux existants.

Finalement, le RQO anticipe également les impacts cumulatifs qui pourraient survenir suite à l'adoption de projets de règlements semblables dans d'autres villes qui auront suivi les traces de Montréal.

Afin de minimiser les impacts du projet de règlement sur le Martinet ramoneur, le RQO propose plusieurs recommandations :

- Soutenir les projets d'inventaire et d'étude des cheminées utilisées par le Martinet ramoneur;
- Attribuer un statut de patrimoine naturel aux cheminées utilisées par le Martinet ramoneur afin de préserver les sites disponibles pour l'espèce;
- Déployer une campagne massive d'information et de sensibilisation auprès des propriétaires de foyers ou appareils de chauffage afin de limiter les impacts du règlement sur l'espèce;
- Mettre en place un permis obligatoire pour la réalisation de travaux sur les cheminées en maçonnerie propices au Martinet ramoneur;
- Instaurer un programme de subvention pour la restauration de cheminées en maçonnerie respectant certains critères pour le Martinet ramoneur;
- Interdire les travaux ou le ramonage des cheminées en maçonnerie entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1981, le Regroupement QuébecOiseaux (RQO) est un organisme à but non lucratif qui rassemble et représente les personnes et les organismes intéressés à l'étude, à l'observation et à la protection des oiseaux du Québec. Un récent sondage indique que plus de 1,5 M de Québécois s'intéressent à l'ornithologie. Les objectifs du RQO sont de favoriser le développement du loisir ornithologique, de promouvoir l'étude des oiseaux et de veiller à leur protection et à celle de leurs habitats.

Depuis une vingtaine d'années, le RQO est responsable de la gestion et de la coordination du programme d'identification et de suivi des sites de nidification des oiseaux en péril au Québec (programme SOS-POP). Cette expertise constitue un atout important pour la planification et l'élaboration de projets de conservation des habitats de ces espèces. Le coordonnateur du programme SOS-POP et les bénévoles participants établissent à l'occasion des ententes verbales de protection avec les propriétaires de terrains. Depuis 2010, en collaboration avec le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et Études d'Oiseaux Canada, le RQO travaille également à la réalisation du deuxième *Atlas des oiseaux nicheurs du Québec*. Ce projet vise à cartographier la répartition et l'abondance des espèces d'oiseaux nicheurs dans l'ensemble du Québec. Cette initiative fait suite au premier atlas des oiseaux nicheurs du Québec (1984-1989) publié en 1995 auquel ont participé plus de 1000 bénévoles.

L'équipe de biologistes du RQO a réalisé de nombreuses activités de sensibilisation et de conservation en collaboration avec divers partenaires comme les organismes gouvernementaux, les groupes de conservation, les municipalités et les clubs d'ornithologie. Ces projets se sont déroulés dans plusieurs régions du Québec et ont permis de préserver des habitats de nidification utilisés par plusieurs espèces en péril (p. ex. Faucon pèlerin, Martinet ramoneur).

En plus d'intervenir publiquement dans les dossiers ayant trait à la protection des oiseaux du Québec, le RQO possède une vaste expérience dans l'élaboration de campagnes de communication et d'information destinées tant au grand public qu'à des groupes ciblés. Il publie d'ailleurs quatre fois par année le magazine QuébecOiseaux (tirage = 15 000 exemplaires).

Depuis quelques années, le RQO réalise de nombreux projets et activités touchant à la conservation du Martinet ramoneur : 1) une étude de marketing social auprès des propriétaires de cheminées afin d'identifier les comportements à promouvoir pour la conservation de l'espèce et de mieux comprendre les obstacles aux changements souhaités, 2) des programmes d'intendance auprès des propriétaires et gestionnaires de bâtiments portant une cheminée, 3) un programme de formation de bénévoles pouvant faire de l'intendance auprès des propriétaires de cheminée, 4) une analyse des différents intervenants du secteur du bâtiment susceptibles d'intervenir pour la protection des cheminées, 5) une analyse de la réglementation de chacune des municipalités du Québec concernant le ramonage et l'entretien des cheminées, 6) l'organisation d'un colloque scientifique pour rassembler les chercheurs nord-américains s'intéressant à la situation de cette espèce, 7) une analyse des lois sur le patrimoine culturel et des intervenants du domaine patrimonial afin d'identifier les mesures, les programmes de soutien ou autres incitatifs qui pourraient soutenir les efforts de préservation des cheminées en maçonnerie propices pour

le martinet, et 8) une participation à l'élaboration d'un modèle de nichoir à martinets adapté aux conditions du Québec.

INTÉRÊTS ET PRÉOCCUPATIONS PORTÉS AU PROJET DE RÈGLEMENT

Bien que le RQO se réjouisse d'un projet de règlement qui contribuera à améliorer la qualité de l'air à Montréal, nous avons tout de même d'importantes préoccupations quant aux impacts potentiels que celui-ci pourrait amener pour le Martinet ramoneur, une espèce en péril qui trouve refuge dans les cheminées pour se reposer ou y faire son nid.

Le Martinet ramoneur

Description

Le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) est un petit oiseau noirâtre ressemblant à une hirondelle. Il se distingue de cette dernière par sa courte queue et ses ailes arquées à la manière d'un boomerang. Le martinet passe la majeure partie de son temps en vol, pourchassant les insectes dont il se nourrit. Son vol saccadé est caractéristique, et il émet un cliquetis permettant de le différencier des autres oiseaux. Il ne se perche jamais sur une branche ou un fil – pas plus qu'il ne se pose au sol – puisque ses petites pattes lui permettent uniquement de s'agripper à des surfaces verticales tel qu'à l'intérieur d'une cheminée.



Au Québec, le Martinet ramoneur niche au sud du 49^e parallèle. Dès le mois de mai, il s'installe dans les villes et les villages, là où les sites de nidification et les dortoirs sont disponibles. Au mois d'août, une fois la saison de reproduction terminée, le martinet amorce sa migration vers ses aires d'hivernage en Amérique du Sud.

Habitat

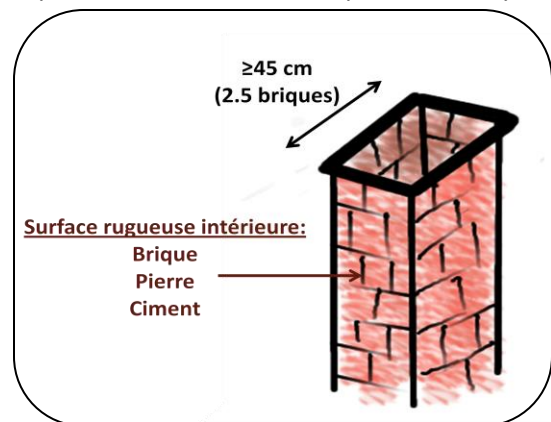
Avant l'arrivée des Européens, les martinets utilisaient la cavité centrale des gros arbres morts ou moribonds comme sites de nidification et de repos. Or, ces sites naturels se sont raréfiés avec le déboisement et la disparition des forêts matures. Progressivement, les martinets ont adopté les cheminées en maçonnerie des résidences ou des gros édifices (p. ex. écoles, églises, couvents, usines), d'où son nom de « ramoneur ». Aujourd'hui, la survie du Martinet ramoneur dépend donc des cheminées des zones urbaines et rurales.



Les cheminées peuvent être utilisées comme nichoirs ou dortoirs. Pendant la saison de nidification, chaque couple utilise une cheminée distincte. Habituellement fidèle à son site de reproduction, le couple monogame revient installer son nid dans la même cheminée année après année. Le nid est fait de petites brindilles liées qu'il colle à la paroi de la cheminée avec sa salive. Il est très petit (10 cm X 6 cm) et forme une demi-soucoupe de la grosseur d'un quart de pamplemousse.

Quant aux cheminées-dortoirs, elles sont occupées lors des migrations, et durant la période de nidification. Elles servent d'abris, et de quelques dizaines à quelques centaines d'individus s'y rassemblent pour passer la nuit ou lors de mauvais temps.

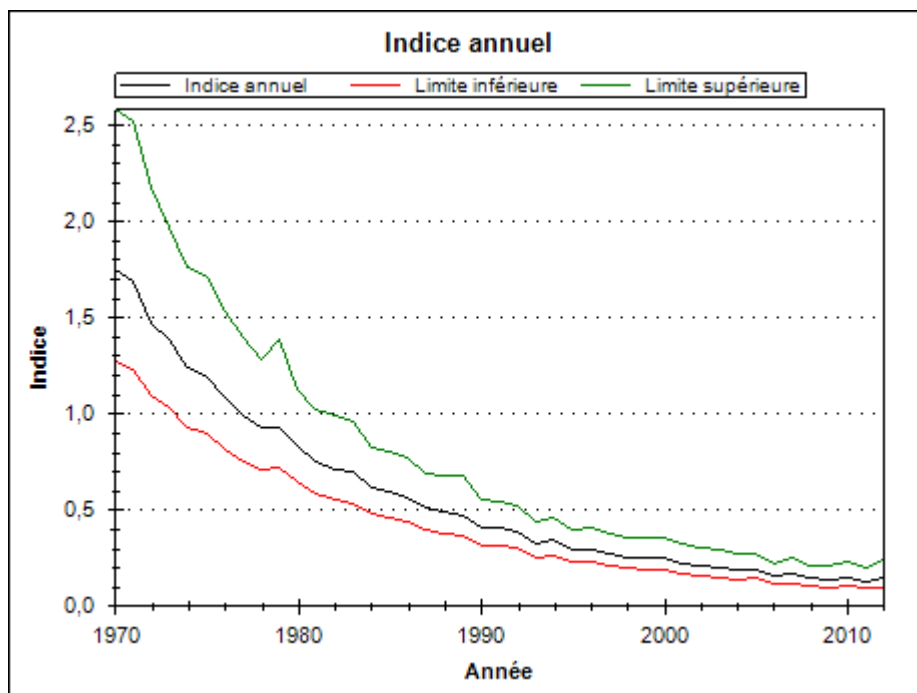
Les cheminées convenant au Martinet ramoneur ont pour la plupart été construites avant 1960. Les cheminées-dortoirs sont de plus grande taille, possèdent une ouverture importante et protègent l'oiseau du froid, de la pluie et des prédateurs. Les cheminées servant pour la nidification sont, quant à elles, plus petites. Pour être adéquate, le martinet doit pouvoir ouvrir ses ailes à l'intérieur de la cheminée et être en mesure de voler. Comme le Martinet ramoneur a une envergure d'ailes d'environ 36 cm, cette mesure fournit une bonne idée de la dimension intérieure requise. La taille minimale d'une cheminée servant de site de nidification doit être de plus de 45 cm de côté extérieur, et posséder un conduit de fumée (largeur intérieure) d'un minimum de 28,5 cm. Finalement, elles doivent être construites d'un matériau rugueux (briques, pierres, béton).



En terminant, notons que la nidification du martinet dans une cheminée passe souvent inaperçue en raison de la discrétion de l'espèce.

Menaces et déclin

La population canadienne du Martinet ramoneur a subi un important déclin. En effet, sur une période d'un peu plus de 40 ans, de 1970 à 2012, le nombre d'individus a diminué de 92 % (Environnement Canada 2014). Au Québec, il ne resterait guère plus que quelques milliers de couples nicheurs. L'espèce est maintenant désignée menacée, et elle est protégée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* au Canada. Le martinet est aussi protégé au Canada par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, et aux États-Unis par le *Migratory Bird Treaty Act of 1918*.



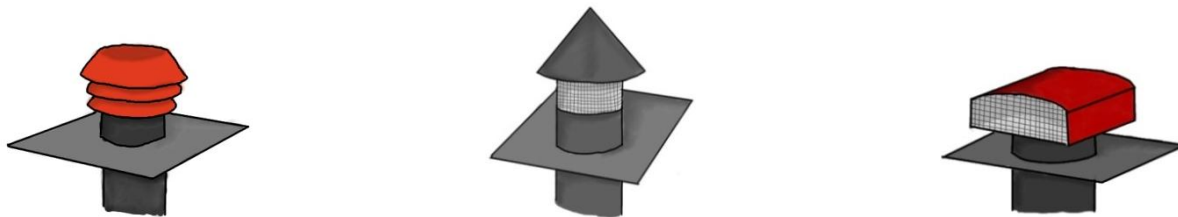
Indices annuels de la population canadienne de Martinet ramoneurs selon les données du Relevé des oiseaux nicheurs (Environnement Canada 2014).

Les causes exactes du déclin ne sont pas toutes connues, mais les plus probables seraient les changements des populations d'insectes, les conditions météorologiques défavorables et la perte d'habitat reliée à la diminution constante du nombre de cheminées disponibles (COSEPAC 2007).

Les nouvelles technologies et le passage du chauffage à l'électricité et à la combustion haute performance ont modifié les façons de construire les cheminées au détriment des besoins du Martinet ramoneur. D'autre part, les cheminées construites avant 1960 sont aujourd'hui, pour la plupart, détériorées. Elles sont alors souvent détruites, rénovées ou modifiées.

Par ailleurs, les nouvelles normes imposent parfois l'installation d'une gaine métallique à l'intérieur de la cheminée lors de sa restauration. Or, ce type de revêtement ne convient pas aux martinets, car la surface lisse du métal ne leur permet pas de s'agripper aux parois de la cheminée et en plus, le diamètre est souvent trop petit pour convenir à l'espèce. Ils peuvent d'ailleurs rester coincés à l'intérieur d'une cheminée ayant un tel revêtement s'ils y pénètrent. De plus, lors de la rénovation, l'installation d'un pare-étincelles ou d'un chapeau empêche l'accès à la cheminée.





Ainsi, au Québec, le nombre de sites de nidification est très limité. On estime qu'il restait, en 2007, environ 3 000 cheminées ayant les caractéristiques nécessaires pour accueillir la nidification du Martinet ramoneur (COSEPAC 2007). Une étude réalisée par le Service canadien de la faune d'Environnement Canada en 2009-2010 a également rapporté que 17,8 % des 399 cheminées visitées dans plusieurs régions du Québec, et historiquement utilisées par le martinet, avaient été détruites ou fermées au cours des dernières années, les rendant inutilisables pour l'espèce.

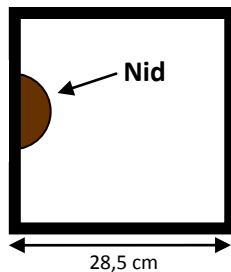
Selon le rapport de situation du COSEPAC (2007), on estime que seulement 60 % des martinets adultes en âge de se reproduire arrivent réellement à le faire. Pour maintenir une population viable à long terme, des chercheurs ont évalué qu'entre 40 % et 60 % des adultes devaient absolument réussir à se reproduire (COSEPAC 2007). Dans ce contexte, la protection de chaque cheminée et de chaque site de nidification revêt donc une importance pour la survie de la population.

Notes supplémentaires

Devant les défis que posent la conservation du Martinet ramoneur, il est souvent proposé d'installer des nichoirs (ou « cheminées artificielles ») qui pourront servir d'alternative aux cheminées des bâtiments. Malheureusement, contrairement au succès qu'ont connu les nichoirs installés aux États-Unis, de telles structures se sont avérées inefficaces jusqu'à maintenant au Canada, possiblement en raison du climat plus froid. Avant de pouvoir envisager une telle solution, il faudra donc développer un modèle de nichoir qui soit adapté aux conditions climatiques du Canada. À ce jour, la majorité des essais réalisés en ce sens (plus d'une centaine) n'ont pas fonctionné. Un seul prototype de nichoir construit au Québec a su attirer les martinets et les inciter à s'y reproduire de 1998 à 2005. Il s'agit d'un nichoir annexé à une maison et muni d'un système de chauffage. Toutefois, la structure élaborée dans ce cas particulier ne semble pas reproductible à grande échelle. Les facteurs limitatifs sont le coût élevé pour une telle structure et le temps à investir pour sa réalisation. Depuis, d'autres essais de nichoirs chauffés ont été réalisés sans succès. Ainsi, l'adoption d'une telle solution de rechange ne serait donc pas envisageable pour le moment.

Par ailleurs, certaines personnes craignent à tort que la présence d'un nid de Martinet ramoneur dans leur cheminée puisse obstruer celle-ci ou accroître les risques d'incendie. Or, rappelons que la cheminée ne sera utilisée que par un seul couple qui ne construira qu'un seul nid. Soulignons également que le nid du martinet ne représente qu'une proportion minime de l'ouverture disponible de la cheminée. Par

exemple, pour une cheminée ayant les dimensions minimales requises, cette proportion représentera 7%. Cependant, dans la plupart des cas (pour les cheminées de grande taille), cette proportion sera probablement inférieure à 5%. De plus, le nid se décolle souvent de la paroi de la cheminée dans les mois qui suivent la fin de la nidification. Ainsi, la nidification du martinet dans une cheminée ne présente aucun risque d'incendie ou de dommage à la structure, ni aucun danger pour la santé humaine.



Représentation de l'espace maximal qu'occupe un nid de Martinet ramoneur dans une cheminée (maximum 7%).

Dans le cas des cheminées-dortoirs, aucun nid n'est construit à l'intérieur de celles-ci. Les martinets ne viennent s'agripper aux parois internes de la cheminée que pour s'y reposer la nuit ou lors d'intempéries. Notons également que le martinet est absent du Québec pendant la saison hivernale. L'utilisation de la cheminée en hiver est donc possible, sans risque d'asphyxie pour le martinet.

Préoccupations

Voici une description des principales préoccupations du Regroupement QuébecOiseaux en lien avec le projet de règlement.

Enlèvement ou modification des cheminées en maçonnerie

Avec l'application du règlement proposé, plusieurs foyers ou appareils de chauffage au bois ne respecteront plus les normes, ce qui contraindra les propriétaires à deux options : cesser leur utilisation, ou remplacer leur foyer ou appareil de chauffage afin de se conformer aux nouvelles normes.

Dans le premier cas, les propriétaires n'utilisant plus leur foyer ou appareil de chauffage pourraient être tentés de fermer, voire même d'enlever, leur cheminée maintenant désuète. Dans le deuxième cas, l'installation ou la modification d'un foyer ou appareil de chauffage pourrait, par la bande, mener à des modifications sur la cheminée qui ne soient pas compatibles avec son utilisation par le Martinet

ramoneur (p. ex. installation d'un pare-étincelles, d'un chapeau ou d'une gaine métallique à l'intérieur de la cheminée).

Comme mentionné précédemment, le nombre de cheminées en maçonnerie disponibles pour le Martinet ramoneur se fait de plus en plus rare. Nous craignons donc que le projet de règlement proposé accélère la disparition des cheminées adéquates pour l'espèce, ce qui pourrait diminuer ses chances de survie.

Risque accru de contrevenir aux lois et règlements fédéraux pour la protection des espèces en péril

Le Martinet ramoneur est protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*. Étant désigné espèce menacée au Canada, il est également protégé en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Les peines suite aux infractions à ces lois peuvent aller jusqu'à 1 000 000 \$ et un emprisonnement de trois ans.

Par ailleurs, il est raisonnable de penser que le règlement proposé entraînera probablement une augmentation du nombre de travaux effectués sur les cheminées en maçonnerie utilisées par le Martinet ramoneur. Or, le simple fait de procéder à des travaux sur la cheminée ou de ramoner la cheminée pendant la période de nidification constitue une menace potentielle pour le Martinet ramoneur. En effet, de telles activités pourraient entraîner, par inadvertance, la destruction de nids et d'œufs du Martinet ramoneur. Cette « prise accessoire » de nids et d'œufs contrevient au *Règlement sur les oiseaux migrants* lequel, selon l'alinéa 6 a), interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrant. Cela contrevient également à l'article 33 de la *Loi sur les espèces en péril* qui interdit d'endommager ou de détruire la résidence (ici, le nid) d'un ou de plusieurs individus d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée.

Bien que nul n'est censé ignorer la loi, très peu de gens connaissent l'existence du Martinet ramoneur et de ses besoins particuliers en terme d'habitat, et il en va de même pour les lois protégeant cette espèce. Ainsi, nous craignons que le règlement proposé augmente les infractions aux lois et règlements fédéraux mis en place pour la protection de l'espèce.

Impacts cumulatifs des réglementations

Suite à l'adoption du règlement proposé, plusieurs autres villes risquent d'emboîter le pas à la Ville de Montréal, comme ce fut précédemment le cas pour les villes de Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Hampstead, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, par exemple. Si le règlement mis en place par Montréal ne prévoit aucune mesure de prévention pour le Martinet ramoneur, les impacts cumulatifs des différents règlements qui suivront ne sont pas à négliger.

Une analyse rapide de la base de données sur les populations d'espèces d'oiseaux en péril (SOS-POP) révèle qu'environ 10% des sites connus de Martinet ramoneur au Québec se trouvent à Montréal (SOS-

POP 2014). Ainsi, 10% des sites connus seront potentiellement affectés par le règlement proposé. Mais suite à l'effet d'entraînement que pourrait créer ce projet de règlement, cette proportion augmentera vraisemblablement.

RECOMMANDATIONS ET COMMENTAIRES

Le Regroupement QuébecOiseaux souhaite proposer quelques recommandations afin de minimiser les impacts du projet de règlement sur le Martinet ramoneur.

Soutenir les projets d'inventaire et d'étude des cheminées utilisées par le Martinet ramoneur

Depuis quelques années, plusieurs inventaires de cheminées ont été réalisés afin de déterminer leur utilisation par le Martinet ramoneur. La poursuite de ces inventaires sera donc nécessaire afin d'être en mesure de compléter le portrait de la situation de l'espèce à Montréal et d'identifier les cheminées potentiellement utilisées par le martinet. Il serait également important de poursuivre l'étude des caractéristiques des cheminées utilisées par le Martinet ramoneur afin de bien cerner les éléments qui sont essentiels à son utilisation.

Classification comme patrimoine naturel

Considérant que les cheminées en maçonnerie utilisées par le Martinet ramoneur se font de plus en plus rares, que l'espèce est menacée et que le martinet fait partie intégrante du paysage urbain et rural pendant la saison estivale, il pourrait être pertinent d'attribuer un statut de patrimoine naturel aux cheminées utilisées ou propices pour le Martinet ramoneur. Ce statut pourrait inclure des restrictions quant aux modifications permises sur ces cheminées afin de préserver les sites disponibles pour l'espèce.

Campagne massive d'information et de sensibilisation

Considérant que la majorité de la population ne connaît pas le Martinet ramoneur et les lois qui le protègent, une campagne massive d'information et de sensibilisation devrait être entreprise auprès des propriétaires de foyers ou appareils de chauffage afin de limiter les impacts du règlement sur l'espèce. Cette campagne pourrait d'ailleurs être intégrée à la campagne qui est déjà prévue pour l'adoption de la nouvelle réglementation.

Permis régissant les travaux sur les cheminées

La mise en place d'un permis obligatoire pour la réalisation de travaux sur les cheminées en maçonnerie propices au Martinet ramoneur permettrait un meilleur suivi des cheminées disponibles et un meilleur encadrement des citoyens. Avant d'octroyer un permis, il serait possible d'émettre des

recommandations ou même des restrictions afin que les travaux puissent s'harmoniser avec l'utilisation des cheminées par le Martinet ramoneur.

Programme de restauration subventionné pour les cheminées en maçonnerie

Le nombre de cheminées en maçonnerie disponibles pour le Martinet ramoneur diminue rapidement. Cette diminution est causée par la détérioration des vieilles cheminées construites avant 1960, et par la modification des cheminées lors des rénovations (ex. : pose d'une gaine métallique à l'intérieur de la cheminée). Afin de promouvoir la préservation des cheminées en maçonnerie propices au martinet, il pourrait être pertinent de mettre en place un programme de subvention pour la restauration de telles cheminées. Une subvention pourrait être accordée aux propriétaires qui souhaitent rénover leur cheminée tout en respectant certains critères qui assureraient la disponibilité de la cheminée pour le Martinet ramoneur.

Instauration de périodes restrictives pour effectuer des travaux sur les cheminées

Considérant les lois fédérales qui protègent le Martinet ramoneur et les risques de contrevenir à ces lois lors de travaux effectués sur la cheminée pendant la période de reproduction, il serait bon d'instaurer une période restrictive à cet effet. Par exemple, toutes modifications, tous travaux, ou le ramonage d'une cheminée en maçonnerie propice au Martinet ramoneur devraient être interdits entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre de chaque année.

CONCLUSION

Le Regroupement QuébecOiseaux appuie l'idée d'un règlement qui participera à réduire les émissions de particules fines dans l'atmosphère à Montréal. Toutefois, certaines mesures devraient être mises en place afin de limiter les impacts que ce projet de règlement pourrait créer pour le Martinet ramoneur, une espèce menacée. Le Regroupement demeure disponible pour des fins de consultations ou afin de fournir une expertise concernant le Martinet ramoneur.

Comme le Martinet ramoneur dépend désormais des cheminées pour survivre, les grandes villes telles que Montréal ont un rôle primordial à jouer pour le rétablissement de l'espèce. Pour sa part, le martinet a déjà démontré qu'il avait une certaine capacité d'adaptation. Nous croyons donc qu'il est possible de réaliser des actions concrètes qui contribueront à son rétablissement, et que les efforts investis ne seront pas perdus.

En tenant compte des besoins particulier du Martinet ramoneur dans son règlement, Montréal agirait comme pionnier en la matière et servirait d'exemple à suivre pour les autres villes du Québec. Ce leadership pourrait donc se révéler grandement bénéfique pour le rétablissement de l'espèce.

RÉFÉRENCES

COSEPAC. 2007. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 56p.

Environnement Canada. 2014. Site Web du Relevé des oiseaux nicheurs de l'Amérique du Nord – Tendances démographiques au Canada, version des données de 2012. Environnement Canada, Gatineau (Québec) K1A 0H3.

SOS-POP. 2014. Suivi de l'occupation des populations d'espèces d'oiseaux en péril (SOS-POP; version 2014-12-02) [base de données]. Rimouski, Québec : Regroupement QuébecOiseaux.